

# Le respect des droits et libertés

**Objectif :** Évaluer la manière dont l'ESSMS garantit et soutient l'exercice effectif des droits et libertés de la personne accompagnée dans les pratiques professionnelles et l'organisation.



Mensuel



30 min



Entretien et observation

## A QUOI CA SERT ?

Garantir l'effectivité des droits et libertés reconnus à la personne accompagnée.

## Le respect des droits et libertés en ESMS

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a consacré et précisé les droits et libertés des personnes accompagnées, tels que définis à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces droits recouvrent l'ensemble des garanties juridiques, éthiques et pratiques qui reconnaissent **la personne comme un sujet de droits à part entière, libre dans ses choix, ses opinions et ses décisions.**

Ils encadrent l'accompagnement de la personne dans les ESSMS afin d'assurer la protection et le respect de l'ensemble de ses droits et libertés.

Ils s'appliquent tout au long de l'accompagnement, indépendamment de l'âge, du niveau de vulnérabilité ou des capacités de la personne, et doivent être effectifs, accessibles, compréhensibles et pleinement respectés dans les pratiques professionnelles quotidiennes.

## AUTO-EVALUATION



## LES ELEMENTS DE PREUVE

### 2.2.6 - Critère impératif :

L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée

### 2.2.1 – Critère impératif :

Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

### 2.2.2 – Critère impératif :

Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.

### 2.2.3 – Critère impératif :

Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

### 2.2.4 – Critère impératif :

Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

### 2.2.5 – Critère impératif :

Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

### 2.2.7 – Critère impératif :

L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

- Projet d'établissement et de service
- Règlement de fonctionnement
- Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Livret d'accueil et supports d'information adaptés ( FALC, pictogrammes, CAA)
- Formation des professionnels aux droits des personnes accompagnées
- Dispositifs de recours accessibles (réclamations, plaintes, personne qualifiée)
- Outils adaptés (FALC/PULSE/CAA)
- Sujet abordé en CVS/Instance de représentation (compte rendu)
- CR de réunions associant les personnes accompagnées

ESMS **Le respect de la liberté d'aller et venir****QUIZZ**

**Question 1 :** L'établissement a-t-il défini et mis en œuvre un cadre garantissant l'exercice effectif des droits et libertés des personnes accompagnées ?

**Réponse 1/Q1:** Oui  Non  Partiel



**Observation :** L'ESSMS favorisent les pratiques respectant les droits fondamentaux des personnes accompagnées ?

**Question 2 Q2:** mise à disposition de locaux permettant de garantir la confidentialité des échanges ?

**Question 3 Q3:** organisation d'une visite de l'établissement avant son entrée, par la personne concernée et/ou ses proches : chambre, lieux collectifs, locaux professionnels...?

**Question 4 Q4:** horaire d'ouverture et fermeture de l'établissement/service?

**Entretien avec l'ESSMS**

**L'ESSMS définit**, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.

**L'ESSMS met à disposition des outils** (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques

**Question 5 Q 5:** L'ESSMS sensibilise-t-il et forme-t-il les professionnels au respect des droits et libertés?

**Question 6 Q6 :** Les outils sont-ils adaptés à la population accueillie? Comment?

**Question 7 Q7 :** L'ESSMS a-t-il défini le cadre de l'application de chaque article de la charte des droits et liberté compte tenu de sa nature et des publics accueillis?

**Réponse 2/Q2 :**

Oui  Non  Partiel

**Réponse 3/Q3 :**

Oui  Non  Partiel

**Réponse 4/Q4 :**

Oui  Non  Partiel

**Réponse 5/Q5:**

Oui  Non  Partiel

**Réponse 6/Q6:**

Oui  Non  Partiel

**Réponse 7/Q7:**

Oui  Non  Partiel

Note \_\_\_ / 7

Chaque « Oui » vaut 1 point « non » et « partiel » 0 point

Si réponse Non ou Partiellement : explicitez le constat



Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_



Par \_\_\_\_\_